

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 18 juin 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 96 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandra DALBIN - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Jean-Claude DELAGE - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO-DURAND - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Nathalie SUCCAMIELE - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BALLETTI représentée par Solange BIAGGI - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Jeanne MARTI - Mireille BENEDETTI représentée par Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Laure-Agnès CARADEC - Roland BLUM représenté par Gérard CHENOZ - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAIN - Samia GHALI représentée par Josette FURACE - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Hélène MARCHETTI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Marie-Louise LOTA représentée par Richard FINDYKIAN - Stéphane MARI représenté par Garo HOVSEPIAN - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Marie-Josée BATTISTA - Patrick PADOVANI représenté par Catherine PILA - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Maryvonne RIBIERE représentée par Jacques BESNAÏNOU - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Dominique TIAN représenté par Michèle EMERY - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Didier ZANINI représenté par Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Louis BONAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Dominique FLEURY VLASTO - Arlette FRUCTUS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Martine MATTEI - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 18 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 060-352/19/CT

■ Attribution d'une subvention pour l'année 2019 à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et approbation d'une convention

Information du Conseil de Territoire

DEE 19/17346/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de ses différents documents stratégiques, la Métropole Aix-Marseille-Provence a clairement établi la filière de l'eau, et ses acteurs, comme étant une priorité.

Ainsi, dans l'Agenda économique métropolitain adopté en mars 2017, figure parmi les six filières stratégiques du territoire la filière Environnement/Energie/Eau. Cette filière est également portée par l'Agenda Environnemental commun à la Métropole Aix-Marseille-Provence et au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, adopté en octobre 2018, qui consacre l'importance de cet enjeu sur notre territoire.

De même, au sein du Livre Bleu adopté par le Conseil de Métropole en juin 2018, l'eau est clairement identifiée comme une ressource et un écosystème à forte valeur pour notre territoire, constituant un levier de développement pour la Métropole.

Enfin, les transferts de compétences ont doté, en janvier 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une compétence pleine et entière en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de la Protection contre les Inondations (GEMAPI).

En parallèle, la Métropole a souhaité positionner la CCI Marseille-Provence, à travers la convention-cadre adoptée en janvier 2017 et différentes conventions opérationnelles, en agence de développement économique sur notre territoire, travaillant à la mise en œuvre opérationnelle et concrète d'enjeux stratégiques tels : la mise en relation entre donneurs d'ordre et startups/PME de notre territoire (convention Pacte PME adoptée en Conseil de Métropole en avril 2018), et l'appui à la structuration des six filières prioritaires de l'Agenda économique (convention Filières adoptée en Conseil de Métropole en octobre 2018) dont la filière Environnement/Energie/Eau.

C'est dans l'optique de cette structuration de la filière Eau, ses acteurs, et de la mise en relations entre donneurs d'ordre, startups et PME, que la CCI Marseille-Provence organise, depuis 2017, un événement dédié à ces objectifs, sous le nom d'Hydro Business Meeting.

Rassemblant les acteurs du territoire liés aux différents enjeux de l'eau (Métropole, délégataires comme la SEMM et la SERAM, etc.), la CCI Marseille-Provence leur permet de présenter leurs programmations de développement des activités et leurs besoins en matière d'innovations de procédés et de technologies. Face à ces acteurs, des startups et PME du territoire, pouvant mieux connaître les besoins des donneurs d'ordre, pour ainsi participer aux différents marchés publics et appels d'offres, mais aussi réfléchir leurs solutions innovantes pour les calibrer et accompagner la modernisation des donneurs d'ordres.

De cette mise en relation des acteurs, c'est l'emploi local, dans les startups et PME, et la qualité de services, au sein des délégataires, que nous favorisons.

Chaque année, Hydro Business Meeting identifie une thématique clé, mise à l'honneur par un prix spécial d'innovation remise par un des partenaires de l'opération. Au regard du transfert récent de la compétence GEMAPI à la Métropole, et des forts enjeux de développement de ce secteur GEMAPI (diagnostic, études et modernisation des édifices hydrauliques et systèmes d'endiguement, maintenance, capteurs de sécurité, gestion des sites inondables, etc.), la CCI Marseille-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont souhaité, pour cette édition 2019, mettre en lumière cette thématique GEMAPI.

Signé le 18 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

La présente convention concerne spécifiquement le soutien financier que la Métropole apportera à cette édition 2019 de Hydro Business Meeting pour son focus axé sur la thématique GEMAPI.

Cette action portée par la CCI Marseille-Provence mobilisera notamment nos délégataires (SEMM et SERAM) ainsi que nos services métropolitains de la Direction de la Mer, du Littoral, des Milieux Aquatiques, des Ports et de l'Energie, et de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

Dans cet objectif, il a été décidé d'établir une convention avec la CCI Marseille-Provence, destinée à soutenir financièrement son projet d'animation territoriale et de structuration de la filière eau autour de la compétence GEMAPI.

Aussi, il est proposé au Bureau de la Métropole d'approuver cette convention et d'accorder à la CCI Marseille-Provence une subvention de 8000 euros au titre de l'exercice 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le Code de l'Environnement dans son ensemble, notamment les articles L. 211-7 et L-213-12 et en particulier les articles introduits ou modifiés par ;
- La loi n° 2003-699 du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels »),
- La loi n°2010 -788 du 12 juillet 2010 portant engagements nationaux pour l'environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du 15 décembre 2016 engageant la Métropole dans une démarche SOCLE ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016 – 2021 ;
- Le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Département des Bouches-du-Rhône approuvé par arrêté préfectoral le 20 mars 2017 ;
- La délibération du 19 octobre 2017 actant l'organisation de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 ;
- Le SOCLE Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Rapport de présentation et d'état des lieux, premier rapport d'étape septembre 2017 joint en annexe de la délibération du 19 octobre 2017 citée ci-dessus ;
- La délibération du 14 décembre 2017 actant la conservation de l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain abrogeant les délibérations n° HN 056-187/16/CM, HN 088-219/16/CM, HN 108-239/16/CM, HN 129-260/16/CM, HN 143-274/16/CM, HN 157-288/16/CM du Conseil de Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux six Conseils de Territoire.
- La délibération du 28 juin 2018 actant la définition du programme d'actions 2018-2020 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain n° MET 18/7599/CM

Signé le 18 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

- La délibération du 28 juin 2018 actant l'instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter de l'année 2019 n° MET 18/6426/CM ;
- La convention jointe en annexe.

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que la CCI Marseille-Provence accompagne le territoire depuis plusieurs années sur des thématiques en lien avec le soutien à l'emploi et aux entreprises, à l'innovation et à l'environnement, et a fait la preuve de sa capacité ;
- Que la compétence GEMAPI, nouvellement transférée, apporte de nombreux défis à la Métropole et que des solutions innovantes nous seront nécessaires ;
- Que la thématique GEMAPI et l'accessibilité des grands donneurs d'ordre souffrent d'un déficit de visibilité et d'information au sein des startups et PME locales ;
- Que les acteurs locaux, institutionnels et professionnels, sont en demande d'une animation territoriale autour de la question de l'eau et de la GEMAPI, pour mieux faire connaître le secteur, ses besoins et ses évolutions rapides.

DELIBERE

Article unique:

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte du projet de délibération portant sur une subvention de 8000 euros au titre de l'exercice 2019, pour une action relevant de la compétence GEMAPI et attribuée à la CCI Marseille-Provence. Est approuvée la convention d'objectifs 2019 établie entre la Métropole et la CCI Marseille-Provence, ci-annexée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget métropolitain 2019.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 18 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019